

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 mai 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

La séparation ou le divorce représente une étape particulièrement difficile dans la vie d'une famille. Si la relation de couple prend fin, le rôle de parent, lui, demeure. De nombreux parents séparés se retrouvent ainsi confrontés à des défis considérables en essayant de maintenir une communication constructive avec l'ex-partenaire pour préserver le bien-être des enfants et gérer les conflits liés à la coparentalité.

Conscient de ces réalités, le Familljen-Center propose une série de cours et d'ateliers spécialement conçus pour accompagner les parents dans cette transition dont notamment les cours « Kinder im Blick (KiB) ». Cette offre témoigne d'un besoin réel et croissant d'accompagnement et d'outils concrets pour aider les parents séparés à surmonter les tensions du quotidien en vue de préserver une relation parentale stable et bienveillante dans l'intérêt de leurs enfants.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Le gouvernement est-il informé du nombre d'acteurs sociaux proposant actuellement des cours similaires à ceux décrits ci-dessus au Luxembourg ? Si oui, comment ces offres se répartissent-elles sur l'ensemble du territoire ?
- Le gouvernement est-il d'avis que l'offre existante est suffisante ou pourrait être développée et renforcée davantage, p.ex. par le biais d'une collaboration renforcée avec le Eltereforum, qui dispose d'une bonne couverture dans les différentes régions du pays ?
- Force est de constater que les personnes qui s'inscrivent à ce type de cours disposent souvent déjà d'une certaine sensibilité au sujet, tandis que d'autres familles ignorent l'existence de ces offres. Dans l'intérêt des enfants, le gouvernement envisage-t-il des mesures pour mieux faire connaître ces offres et accompagner proactivement les familles concernées, par exemple en collaboration avec les communes, les écoles ou les tribunaux ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Claire Delcourt

Député



Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°4053 de l'honorable Députée Claire Delcourt concernant l'offre pour parents séparés/en voie de séparation.

- 1. Le gouvernement est-il informé du nombre d'acteurs sociaux proposant actuellement des cours similaires à ceux décrits ci-dessus au Luxembourg ? Si oui, comment ces offres se répartissent-elles sur l'ensemble du territoire ?*

Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil dispose de conventions avec cinq acteurs sociaux qui accompagnent des parents confrontés à une séparation, un divorce ou des situations de coparentalité conflictuelle.

Ces partenaires proposent une offre diversifiée et complémentaire, articulée autour de plusieurs modalités d'intervention :

- Accompagnements individuels et familiaux (consultations psychologiques, conseil socio-familial) visant à soutenir le bien-être émotionnel, améliorer la communication et accompagner les processus de réorganisation familiale ;
- Médiation familiale, permettant de favoriser le dialogue entre les membres d'une famille afin de rechercher des accords respectueux dans l'intérêt des enfants ;
- Programmes de groupe pour familles, centrés sur la coparentalité après séparation et la gestion des conflits ;
- Groupes de parole, tant pour les parents que pour les enfants, offrant un espace d'expression et de soutien ;
- Cours et séances d'information pour parents, abordant notamment les besoins des enfants en contexte de séparation et les enjeux liés à la coparentalité.
- Interventions ponctuelles dans le cadre d'un accompagnement plus global, sans constituer une offre structurée spécifique.

Ces services sont accessibles à travers plusieurs pôles régionaux, principalement situés dans les centres urbains.

Au niveau étatique, l'Office national de l'enfance (ONE) offre des prises en charge psychologiques ou psychothérapeutiques aux enfants et jeunes se trouvant dans des situations de séparation ou de divorce et qui sont en souffrance.



Lors de situations de séparations ou de divorces hautement conflictuels, des visites encadrées peuvent être mises en place par des services spécialisés tels que le *Service Treffpunkt* ou le *Service Mikado*, afin de permettre à l'enfant de rencontrer son parent en toute sécurité.

De plus, le service *Eltedeforum*, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, présent dans dix régions du pays, accompagne les parents dans toutes les situations liées à leur parentalité, y compris en cas de divorce ou de séparation. Bien qu'il ne soit pas spécialisé dans une problématique en particulier, ce service propose aux parents des espaces d'échange, en groupe ou en entretien individuel.

Pour répondre aux besoins spécifiques des familles monoparentales, diverses rencontres thématiques autour de la monoparentalité et du divorce ont eu lieu et auront lieu à l'avenir, de nombreuses familles étant concernées par cette réalité.

Pour les situations nécessitant un suivi plus approfondi, *Eltedeforum* oriente les parents vers des structures spécialisées, à savoir les organismes compétents avec lesquels le MFSVA a conclu des conventions, comme le *Familljen-Center*.

2. *Le gouvernement est-il d'avis que l'offre existante est suffisante ou pourrait être développée et renforcée davantage, p.ex. par le biais d'une collaboration renforcée avec le Eltedeforum, qui dispose d'une bonne couverture dans les différentes régions du pays ?*
3. *Force est de constater que les personnes qui s'inscrivent à ce type de cours disposent souvent déjà d'une certaine sensibilité au sujet, tandis que d'autres familles ignorent l'existence de ces offres. Dans l'intérêt des enfants, le gouvernement envisage-t-il des mesures pour mieux faire connaître ces offres et accompagner proactivement les familles concernées, par exemple en collaboration avec les communes, les écoles ou les tribunaux ?*

L'offre actuelle se distingue par une diversité de dispositifs et d'approches, qui s'est progressivement développée ces dernières années afin de mieux répondre aux besoins des familles confrontées à une séparation ou à des situations de conflits parentaux.

Dans ce contexte, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour accroître la visibilité des offres d'accompagnement, tant auprès des familles que des professionnels amenés à les orienter. Ces démarches ont également favorisé le développement de collaborations entre les différents acteurs du secteur, parmi lesquels le *Eltedeforum*.



Les actions de sensibilisation et d'information s'articulent notamment autour des axes suivants:

- Collaborations institutionnelles et professionnelles, en particulier avec les acteurs des secteurs judiciaire, scolaire, social et médico-psychologique, favorisant une orientation plus systématique des familles concernées ;
- Organisation de séances d'information, de conférences et de formations, à destination tant du grand public que des professionnels (secteur socio-éducatif, juges aux affaires familiales, ...) permettant de développer les compétences des intervenants ;
- Participation à des événements de sensibilisation au niveau communal et national (journée de la famille, matinée santé, journée des droits de l'enfant, ...) contribuant à une meilleure reconnaissance des dispositifs existants ;
- Développement de supports de communication (brochures, sites internet, réseaux sociaux, annonces sur les sites des partenaires, interviews, ...) visant à améliorer la visibilité des services ;
- Implication dans un groupe de travail interprofessionnel, favorisant l'échange et la diffusion d'informations auprès de relais clés.

Par ailleurs, certaines structures bénéficient d'orientations directes émanant des juridictions ou d'autres services spécialisés, ce qui permet de toucher des publics qui ne solliciteraient pas spontanément un accompagnement.

Dans l'ensemble, ces initiatives témoignent d'un engagement continu visant à améliorer l'accès à l'information, à renforcer la coordination des acteurs et à faciliter l'orientation des familles vers les dispositifs.

Luxembourg, le 9 juin 2026

Le ministre de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn